

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 JUILLET 2016*

---

*L'an deux mil seize, le six juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Date de convocation du conseil municipal 29 juin 2016*

***Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, LEVET-TRAFIT Roland, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS, Benjamin TOSI.***

***Absente excusée : Florence GLEBIOSKA***

***Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON***

N° 23/2016

### **INDEMNITE DU MAIRE**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 18 de la loi N° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, les élus municipaux doivent être affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Seuls les élus percevant une indemnité de fonction supérieure à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (19 308 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 1609 € par mois) cotisent au régime général de la sécurité sociale (décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale).

Madame Le Maire rappelle qu'elle a baissé son indemnité par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014, et que son indemnité actuelle est de 41% de l'indice 1015 de la Fonction Publique.

Elle explique qu'elle a été élue conseillère déléguée au budget au Conseil Communautaire de Bièvre Isère, avec une indemnité mensuelle de 220, 10 € en date du 11 janvier 2016. Cette indemnité lui fait dépasser le plafond des 1609 € de la sécurité sociale, les deux indemnités se cumulant.

Compte-tenu de ce qui précède, et afin de ne pas alourdir les charges patronales de la commune, Madame Le Maire propose, pendant la durée de son mandat de conseillère déléguée au conseil communautaire, de ramener son indemnité de Maire en dessous du barème de la sécurité sociale, soit 36,20 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique, avec effet rétroactif au 11 janvier 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** un avis favorable à la proposition de Madame Le Maire.

N° 24/2016

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Madame Le Maire fait part à l'assemblée que les Sapeurs-Pompiers de La Frette ont organisé à LA FRETTE, le 11 mai 2016, le concours départemental de pétanque des anciens Sapeurs Pompiers de l'Isère.*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que les Sapeurs-Pompiers du Biel sollicitent une subvention exceptionnelle de 70 euros à l'occasion de ce concours.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :*

**ACCORDE** une subvention de 70 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Biel,

**DIT** que cette somme sera prélevée sur les 310 € portés en « divers » lors de la répartition des subventions 2016 - article 7476 du budget communal 2016.